

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de circulation des piétons et de stationnement
rue du Commerce**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La demande d'arrêté, reçus le, 17 septembre 2026, de M. José DE SOUSA, de la société MHA SARL, domiciliée, Le Champs de Saint Romble 27 rue de la Marinière 18260 SUBLIGNY,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société MHA SARL, pendant les travaux de maçonnerie au 101 rue du Commerce 18300 SAINT-SATUR,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 21 septembre 2026 et jusqu'au vendredi 02 octobre 2026, le trottoir devant le 101 rue du Commerce sera interdit à la circulation des piétons. Ces derniers devront prendre le trottoir d'en face le temps des travaux.

Article 2 : A partir du lundi 21 septembre 2026 et jusqu'au vendredi 02 octobre 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux et sera réservé à l'entreprise MHA SARL.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise MHA SARL, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur José DE SOUSA, de la société MHA SARL.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 18 septembre 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR